

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 15 décembre 2022
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Sandra THOMANN
Conseillers municipaux présents :	18	POUSSARDIN Fabrice, GREGOIRE Philippe, THOMANN Sandra , MOREAU Jean-Michel, HALBEDEL Sandrine, GIANNERINI Eric, MORFIN Gérard, LALAUZE Andrée, DAILCROIX Brigitte, DURAND Gilles, BERTRAND Pierre, BLANC Frédéric, MICHEL Béatrice, BURLE Louis, GIRAUD Dominique, BOUGI Gilbert, GIRAUD-CLAUDE Dominique, SMATI Sabrina.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	6	BARBIER Daniel (à DAILCROIX Brigitte), JOUVE Mireille (à LALAUZE Andrée), MAGNETTO Peggy (à GREGOIRE Philippe), DEPAUX Stéphane (à BOUGI Gilbert), NAHON Philippe (à GIRAUD-CLAUDE Dominique), REMEDIOS BRUN Audrey (à SMATI Sabrina°).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	3	ROSADO MARCHENA Maria-Isabel, FRUTTERO David, KACHKACH Emilie.

Délibération n° **D2022-132T**

Objet : **ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2023.**

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'ONF porte à la connaissance de la commune la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2023 dans la forêt relevant du Régime Forestier de la collectivité.

Le détail de ces coupes prévues, nécessaires au bon entretien et au suivi sylvicole des peuplements en place, concerne les parcelles ci-après.

Précision est donnée qu'une parcelle (la 10 r) est reportée en 2024 et que la 6 est uniquement une parcelle de rattachement consistant en des terrains nouvellement acquis dans lesquels la coupe vise à favoriser le pastoralisme.

Il est donc proposé au le conseil municipal de se prononcer sur la proposition formulée par l'ONF.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code forestier, en particulier les articles L. 212-2, L. 214-5 à 8, L. 214-10, L. 214-11 et L. 243-1 ;

Vu la charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale de Meyrargues ;

Vu la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 6 décembre 2022 pour l'exercice 2023, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2113-00595-20221215-D2022_132T-

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Lieu-Dit	Type de coupe ⁱ	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
10a	Les Bastides	Amélioration	80	2,26	OUI	2022
12a	Sauvan	Amélioration	60	2	Oui	2022
13a	Sauvan	Amélioration	30	1,22	Oui	2022
2a	Le Deffends	Amélioration	160	3,81	OUI	2020
6 (*)	Les Bastides	Rase	400	5	Non	

(*) parcelles nouvellement acquises

Article 2 : Accepter la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation, tel que ci-après décrite :
Vente ou délivrance de bois façonnés

Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]						
Parcelle (UG)	Délivrance	Vente avec mise en concurrence (Vente de Gré à Gré par soumissions)		Contrats d'approvisionnement (Vente de Gré à Gré négociée)	Autre choix (Préciser)	Si vente groupée : Exploitation groupée (Oui/Non)
		Lot vendu seul	Vente groupée avec d'autres propriétaires	Vente groupée avec d'autres propriétaires		
10a				X		
12a				X		
13a				X		
2a				X		
6				X		

Article 3 : Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux articles 1 et 2.

Pour (présents et pouvoirs)	18	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Eric MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique
Contre (présents et pouvoirs)	0	
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

Le secrétaire de séance,

Sandra THOMANN



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune (<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

23 décembre 2022

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2113 00595-20221215-D2022_152T-